

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 012

OBJET : Restriction de voiries – ZA de Gandière et La Baume

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de l'entreprise P&G TELECOM en date du 05/02/2024,

Considérant qu'il convient de réduire les voiries des ZA de Gandière et de La Baume pour permettre le tirage de câble de fibre optique.

A R R Ê T É

Article 1 : Les voiries des ZA de Gandière et de La Baume seront réduites par alternat manuel.

Article 2 : L'autorisation est accordée du 19/02/2024 au 31/03/2024.

Article 3 : Le pétitionnaire prendra en charge l'installation et le repli de la signalisation.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 18/01/2024


Le Maire
Roger GRIMAUD

